

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 17 MAI 2016  
à 18 heures**

**à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **17 mai deux mille seize à 18 heures**, sous la présidence de **Monsieur Alain TURBY**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- *Alain TURBY, Maire,*
- *Michel BERGERON, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Marie GUENON, Adjoint au Maire,*
- *Marie-Claude GOUGUET, Adjointe au Maire,*
- *Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Gérard PINSTON, Conseiller Municipal,*
- *Elisabeth DESPLATS, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Cécile MONTSEC, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Nadine ARPIN, Conseillère Municipale,*
- *Guillaume BLANCHER, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal,*
- *Arnaud FONTHIEURE, Conseiller Municipal,*
- *Joseph GAUTHIER, Conseiller Municipal,*
- *Nicole ERNAULT, Conseillère Municipale,*
- *Hervé DUSSOL, Conseiller Municipal,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal,*
- *Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal,*
- *André MERCIER, Conseiller Municipal,*
- *Annick BECERRO, Conseillère Municipale.*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

- *Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Monsieur GRASSET,*
- *Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur BLANCHER,*
- *Christophe DROUIN, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur TURBY,*
- *Martine FARGEAUDOUX, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur GUËNON,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur BARDIN,*
- *Séverine DENIS, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur PINEAU,*
- *Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame BECERRO.*

Monsieur TURBY ouvre la séance et propose Monsieur Jean-Paul GRASSET comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu de la séance précédente sera proposé au vote du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

## SOMMAIRE

1.	INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	4
2.	DECISION MODIFICATIVE N° 1 .....	4
3.	TARIFICATION DES SERVICES PETITE ENFANCE .....	6
4.	MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS.....	6
5.	ELECTION DE QUATRE ADJOINTS .....	8
6.	MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES .....	9
7.	DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DE DIVERS SYNDICATS .....	11
8.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS .....	13
9.	INFORMATIONS .....	14
A	DECISION DE L'ORDONNATEUR.....	14
B	DECISIONS DU MAIRE .....	14

## **1. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

A la suite des démissions de Mesdames Valérie DROUHAUT, Seltana BERTEAU et de Monsieur LOZACHMEUR et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'installer Madame Nicole ERNAULT, Messieurs Joseph GAUTHIER et Hervé DUSSOL au sein du Conseil Municipal. Il leur souhaite la bienvenue et leur donne la parole.

Monsieur GAUTHIER explique qu'il a été membre actif de la Banque alimentaire de la Gironde et qu'il a la volonté aujourd'hui de participer à l'amélioration du cadre de vie des carbonblanais.

Madame ERNAULT se dit très honorée de faire partie de l'équipe municipale dans une Commune qu'il l'a si bien accueillie lors de l'installation de son commerce de boulangerie il y a maintenant six ans.

Quant à Monsieur DUSSOL, kinésithérapeute à CARBON-BLANC depuis 42 ans, il est également ravi de participer à la vie de la Commune.

Monsieur le Maire les remercie et cède la parole à Monsieur GRASSET qui propose de d'étudier les délibérations groupées décidées avec les groupes d'opposition municipale.

Après en avoir parlé avec les groupes d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour jugées mineures peuvent être regroupées. Ainsi, il a été convenu que le Secrétaire de séance présenterait un résumé des délibérations qui feront l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

- 6) DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 8) TARIFICATION DES SERVICES PETITE ENFANCE

### **DELIBERATIONS GROUPEES**

## **2. DECISION MODIFICATIVE N° 1**

### **Délibération groupée n° 2016-39**

Ainsi, Monsieur GRASSET indique que lors de la signature, le 8 février 2016, de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » de la ville de Carbon-Blanc au profit de -Bordeaux Métropole (CGCT article L.5215-27/article L.5217-7-I), les modalités de prise en charge des investissements n'étaient pas définies.

A ce jour et compte tenu des échanges entre les services financiers de Bordeaux Métropole et les services de la ville, il apparaît nécessaire de prévoir les crédits dans la limite des 51 000 € fixée par convention.

Or, à ce stade de l'exécution des investissements 2016 et en respectant la règle de prudence, il est souhaitable d'envisager une modification budgétaire. Cette dernière est possible car un solde de crédits ouverts en reste à réaliser au profit de Bordeaux Métropole sur des travaux d'enfouissement de réseaux qui ne seront pas utilisés car le coût final de la réalisation a été moins coûteux.

Il est ainsi possible de transférer le solde des crédits budgétaires non utilisé de l'opération 11 « Maîtrise d'œuvre Métropole » (utilisée dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux avenue Austin Conte et Victor Hugo), soit 50 500 €, pour ouvrir une opération d'équipement intitulée « 42 Fonds d'intérêts Communal (FIC) ».

Dans un souci d'efficacité des crédits budgétaires 2016 de la section d'investissement, il convient de réaffecter lesdits crédits. C'est pour cette raison que Monsieur GRASSET propose aujourd'hui la décision modificative suivante :

En section d'investissement :

Opérations Libellés	Articles/ Fonction	Diminution Section des Dépenses	Augmentation Section des Dépenses
<b>Opération 11</b> Maîtrise d'Œuvre Métropole Travaux enfouissement réseaux	2041582/814	50 500 €	
<b>Opération 42</b> FIC	21318/823		50 500 €
<b>Total</b>		<b>50 500 €</b>	<b>50 500 €</b>

Par ailleurs, Monsieur GRASSET indique que dans le cadre de la préparation budgétaire 2016, une erreur de ventilation des crédits budgétaires impactant le Service Education Jeunesse a été commise.

Aussi afin de ne pas pénaliser les activités dudit Service, il est proposé de réaffecter les crédits.

Dans le même temps, il convient d'inscrire au 6283 « Frais de nettoyage des locaux » des crédits correspondant au nettoyage du Gymnase du Collège de Carbon-Blanc utilisé par les associations sportives et qui a été omis lors de la préparation budgétaire.

Les modifications suivantes sont ainsi proposées :

En section de **Fonctionnement** :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION DES CRÉDITS EN DEPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS EN DEPENSES	
	CHAPITRE/FONCTION	MONTANT	COMPTE/ FONCTION	MONTANT
Alimentation	60623/4	2 000 €		
Dépenses imprévues	022/01	8 140 €		
Autres Services divers (sorties écoles)			6288/2	1 290 €
Autres Services divers (sorties			6288/4	1 900 €

Service Education Jeunesse)				
Frais de Nettoyage des locaux			6283/4	6 950 €
<b>TOTAUX</b>		<b>10 140 €</b>		<b>10 140 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de ces modifications budgétaires.

### **3. TARIFICATION DES SERVICES PETITE ENFANCE**

Délibération groupée n° 2016-41

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer un plafonnement des ressources pour le calcul de la participation des familles au Multi Accueil et à la Crèche Familiale de la Collectivité.

Ainsi, le revenu plancher est de 660.44 € et le plafond est de 4 864.89 €.

Aussi, Monsieur GRASSET propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette modification de la tarification des Services de la Petite Enfance.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4. MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS**

Délibération n° 2016-35

Il est maintenant proposé une délibération relative au maintien ou non de Monsieur Michel BERGERON dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, suite au retrait de délégation par arrêté du Maire en date du 31 mars 2016.

L'article L 2122-18 du CGCT indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités à l'article L 2121-21 du CGCT, qui prévoit que « le vote de la délibération a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si 1/3 des membres de l'Assemblée le demande ».

C'est pourquoi, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de le faire voter pour savoir si 1/3 de l'Assemblée demande un vote à bulletin secret et ensuite il sera procédé un vote soit à main levée soit effectivement à bulletin secret si cela était demandé.

Madame BECERRO, au nom du groupe AGA, souhaiterait intervenir. Elle ne reviendra pas sur les positions de son groupe déjà exprimées lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril dernier, concernant la situation engendrée par la démission de trois adjoints ainsi que le retrait de délégation du quatrième. Pour la question du retrait de sa qualité d'Adjoint ainsi que pour l'élection des nouveaux Adjoints (dont elle remarque que Monsieur le Maire a anticipé ce vote qui n'a pas encore eu lieu), elle considère qu'il s'agit d'une situation créée et qui doit être gérée au sein de la Majorité Municipale. C'est la raison pour laquelle son groupe ne participera pas à ces deux votes. Quels que soient les Adjoints en place, les Elus d'AGA continueront à participer, le plus souvent possible, de façon constructive, au travail

des Commissions et du Conseil Municipal, comme ils s'y étaient engagés auprès des électeurs et comme ils l'ont fait durant ces deux premières années de mandat.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERGERON. Ce dernier l'en remercie ayant été mis en cause directement dans cette affaire. Il regrette que le compte rendu du dernier Conseil Municipal ne soit pas mis au vote ce soir mais il tient à réagir suite aux commentaires engendrés par sa déclaration. Il voudrait faire le lien entre la situation dans laquelle il se trouve et qui lui est imputée et le déballage public dont il a été question lors du dernier Conseil Municipal. De nombreuses interventions ont été faites pour regretter ce déballage public mais il doit dire que c'est Monsieur le Maire lui-même qui a mis sur la place publique des propos qu'il a jugé diffamatoires à son égard. D'ailleurs, l'avocat de Monsieur BERGERON lui a confirmé. Il s'agit de morale, de se servir à titre personnel autrement dit de penser qu'il aurait cherché à s'en mettre plein les poches. A ce stade, Monsieur BERGERON ne pouvait s'empêcher de s'exprimer en ce lieu avant que ses camarades soient amenés à voter. Il ajoute que, dans un souci d'apaisement et afin de prendre un peu de hauteur par rapport à un débat où la clarté et la sincérité n'ont guère été présentes, il a décidé de ne pas porter plainte contre le Maire, ce qu'il pouvait faire. Cette décision provient du fait que les Elus dans ce cas ont droit à la protection fonctionnelle selon l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la Commune est tenue de protéger les Elus et le Maire contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions et réparer éventuellement les préjudices qui en découlent. Monsieur BERGERON aurait été alors face à une situation inédite dans laquelle la Commune pourrait avoir à payer des frais de justice pour défendre son Maire contre son Adjoint, ou son Adjoint contre son Maire dans un procès diffamatoire. Par son renoncement, il donne là un signe d'apaisement car il veut arrêter sur ce sujet mais rétablir définitivement quelques unes des nombreuses approximations de Monsieur le Maire tenues lors du dernier Conseil Municipal. Le projet soumis au Maire par le Crédit Agricole Immobilier et son architecte porte sur 2 400 m<sup>2</sup> et non pas 2 000 m<sup>2</sup> comme indiqué. Le Maire semble s'insurger contre la densité de ce projet mais Monsieur BERGERON dit qu'il ne l'a pas inventé, qu'il a été conçu par l'architecte du Crédit Agricole Immobilier, cohérent économiquement et conforme à l'actuel PLU comme au futur PLU. Le Maire avait par ailleurs tout loisir pour évoquer avec lui ce projet et échanger sur sa validité ou sa non validité à ses yeux, ce qu'il n'a pas fait. Selon Monsieur BERGERON, le Maire n'a jamais été en mesure de définir un projet cohérent à l'appui de sa demande de préemption. Or, Monsieur BERGERON précise que la légalité impose de dire pour quel projet la Commune préempte et contrairement aux affirmations de Monsieur le Maire, la Commune ne peut pas changer de projet au gré des circonstances sauf à devoir purger auprès de l'ancien propriétaire le droit de rétrocession. Enfin, Monsieur BERGERON conclue en indiquant que ce dossier a été mal géré, qu'ayant proposé 350 000 € là où France Domaine estimait le bien à 480 000 €, le propriétaire du 22 rue Racine a retiré sa DIA. C'est dire qu'on est revenu au statu quo ante. Il laisse le Conseil Municipal juge de l'importance de cette affaire où il a été accusé d'être à la fois juge et partie. Il est indéniable qu'il est concerné mais il affirme qu'il n'a jamais été en situation de décider quoi que ce soit. Il peut même dire que depuis le début il est dessaisi de fait de toute action vis-à-vis de l'exercice du droit de préemption et de toute possibilité de s'exprimer. C'est la raison pour laquelle il s'est insurgé contre le fait que son expertise n'a cessé d'être mise à mal dans cette affaire comme dans beaucoup d'autres d'ailleurs qui finalement fait un lamentable pschitt et qu'il a voulu que son examen soit fait collégalement et en toute transparence. Ce qu'il n'a pas obtenu. Aujourd'hui, en tant que

citoyen, il met au défi la Municipalité de résoudre la question de cette verrue du 22 rue Racine puisque décidément il est dit qu'il y aura un entrepôt en zone résidentielle, occupé dans des conditions plus que douteuses et pour lequel rien de concret n'a pu être réalisé depuis presque deux ans.

Monsieur le Maire note l'arrivée de Madame Olivia PRETESEILLE à cet instant de la réunion. Par ailleurs, il ne souhaite pas répondre à Monsieur BERGERON estimant que le débat a eu lieu lors du dernier Conseil Municipal et qu'il n'est pas nécessaire de pérenniser sur cette affaire.

Monsieur PINEAU indique que son Groupe Demain CARBON-BLANC se mettra en retrait pour les deux prochains votes.

21 élus étant favorables au vote à main-levée, Monsieur le Maire procède au vote qui donne le résultat suivant :

21 voix se prononcent en faveur de la proposition de Monsieur le Maire qui consiste à ne pas maintenir Monsieur BERGERON dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

## **5. ELECTION DE QUATRE ADJOINTS**

### **Délibération n° 2016-36**

Conformément à l'article L 2122-15 du CGCT, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet acceptant les démissions des postes d'Adjoint au Maire de Monsieur Yannick LOZACHMEUR, Mesdames Valérie DROUHAUT et Seltana BERTEAU. Il propose donc de procéder à l'élection de nouveaux Adjoints.

Conformément à l'article 2122-7 du CGCT deux scrutateurs sont désignés. Il s'agit de

1. Madame Olivia PRETESEILLE
2. Monsieur Nicolas PINEAU

Monsieur le Maire fait appel à candidature aux postes d'Adjoints.

Monsieur GRASSET propose les candidatures suivantes :

1. *Monsieur Gérard PINSTON*
2. *Madame Cécile MONTSEC*
3. *Monsieur Guillaume BLANCHER*
4. *Madame Elisabeth DESPLATS*

Aucune autre candidature n'étant exprimée, Monsieur le Maire enregistre ces candidatures et déclare le scrutin ouvert. Le vote a lieu à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller

municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne _____	27
<u>A déduire</u> : les bulletins blancs _____	07
<u>Reste</u> : pour le nombre des suffrages exprimés _____	20
Majorité absolue _____	11

1. *Monsieur Gérard PINSTON*
2. *Madame Cécile MONTSEC*
3. *Monsieur Guillaume BLANCHER*
4. *Madame Elisabeth DESPLATS*

ont obtenu 20 voix et sont donc proclamés Adjoints au Maire et ont été immédiatement installés.

Ainsi, Monsieur le Maire précise que désormais l'ordre du tableau des Adjoints sera le suivant :

- *Monsieur Jean-Paul GRASSET, 1<sup>er</sup> Adjoint*
- *Monsieur Jean-Marie GUENON,*
- *Madame Marie-Claude GOUGUET,*
- *Monsieur Gérard PINSTON,*
- *Madame Cécile MONTSEC,*
- *Monsieur Guillaume BLANCHER,*
- *Madame Elisabeth DESPLATS.*

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera désormais assisté officiellement d'un 1<sup>er</sup> Adjoint en la personne de Monsieur Jean-Paul GRASSET. Il ajoute que cette décision a été prise après une expérience de deux ans de mandat et de la nécessité de pouvoir s'appuyer à tout moment sur quelqu'un. Il lui semblait logique que ce soit Monsieur GRASSET, premier élu après lui dans l'ordre du tableau. Il ajoute également que Monsieur GRASSET a accepté sa proposition sans demander à bénéficier d'une indemnité supplémentaire à laquelle il aurait pu prétendre. Par ailleurs, Monsieur le Maire remercie les Adjoints qui ont souhaité faire acte de candidature ainsi que Monsieur GRASSET.

## **6. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **Délibération n° 2016-37**

En raison de l'élection des nouveaux élus, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les Commissions Municipales ainsi qu'il suit :



# COMMUNE DE CARBON-BLANC

## COMMISSIONS MUNICIPALES



DESIGNATION	Ressources	Agenda 21 Mémoires Communication	Urbanisme Cadre de vie/Travaux Contrats/Marchés publics	Culture Citoyenneté Education	Economie/Emploi Médiation/Prévention Social et solidarité	Commission sécurité Bâtiments Risques majeurs	Accessibilité Séniors	Junesse Sport Petite enfance Enfance
<b>Président :</b>	Alain TURBY	Alain TURBY	Alain TURBY	Alain TURBY	Alain TURBY	Alain TURBY	Alain TURBY	Alain TURBY
<b>Vice Président :</b>	Jean-Paul GRASSET	Jean-Paul GRASSET	Gérard PINSTON	Cécile MONTSEC	Jean-Marie GUËNON	Guillaume BLANCHER	Elisabeth DESPLATS	Marie-Claude GOUGUET
<b>Membres :</b>	<b>Tous les Ajoins</b>	Christophe JAUREGUI	Frédéric ALLAIRE	Hervé DUSSOL	Thierry THOUVENIN	Christophe JAUREGUI	Frédérique ROIRAND	Frédérique ROIRAND
	<b>Tous les Conseillers Municipaux Délégués</b>	Bertrand GARBAY	Bertrand GARBAY	Thierry THOUVENIN	Bertrand GARBAY	Gérard PINSTON	Hervé DUSSOL	Nadine ARPIN
		Marie-Claude GOUGUET	Guillaume BLANCHER	Nadine ARPIN	Elisabeth DESPLATS	Frédéric ALLAIRE	Guillaume BLANCHER	Thierry THOUVENIN
		Cécile MONTSEC	Cécile MONTSEC	Marie-Claude GOUGUET	Olivia PRETESEILLE	Martine FARGEAUDOUX	Jean-Marie GUËNON	Elisabeth DESPLATS
		Olivia PRETESEILLE	Marie-Claude GOUGUET	Arnaud FONTHIEURE	Nicole ERNAULT	Jean-Paul GRASSET	Joseph GAUTHIER	Gérard PINSTON
	<b>Nicolas PINEAU</b>	Guy BARDIN	André MERCIER	Séverine DENIS	Marjorie CANALES	Guy BARDIN	Marjorie CANALES	Marjorie CANALES
<b>Annick BECERRO</b>	<b>Annick BECERRO</b>	<b>Annick BECERRO</b>	Laurent PEREZ-ROBA	Laurent PEREZ-ROBA	<b>Annick BECERRO</b>	Laurent PEREZ-ROBA	Laurent PEREZ-ROBA	

Madame BECERRO note que les « relations avec les associations » qui dépendaient jusqu'alors de la Commission Culture ne figurent plus dans les attributions des Commissions.

Monsieur le Maire indique que l'expérience a démontré que les associations sportives s'adressaient naturellement à l'Adjoint en charge du Sport, les Associations Culturelles à l'Adjoint en charge de la Culture et que les questions humanitaires étaient traitées par l'Adjoint aux Solidarités. Il sera évidemment possible lorsque cela sera nécessaire d'organiser des Commissions groupées, le but recherché étant de simplifier l'organisation municipale (21 délégations au lieu de 33 précédemment).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la composition des Commissions telle que présentée ci-dessus.

## **7. DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DE DIVERS SYNDICATS**

Délibération n° 2016-38

En raison de l'élection des nouveaux Elus, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les désignations aux syndicats communaux divers ainsi qu'il suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALSH- CONSEIL D'ETABLISSEMENT	3 Alain TURBY Cécile MONTSEC Thierry THOUVENIN	3 Marie-Claude GOUGUET Olivia PRETESELLE Hervé DUSSOL
A.G.R.P.A. René CASSAGNE	2 Jean-Marie GUENON Elisabeth DESPLATS	au titre des personnes qualifiées : Bertrand GARBAY Guillaume BLANCHER au titre du CCAS : 2) M. GAUTHIER
ASSOCIATION PLIE DES HAUTS DE GARONNE	1 Jean-Marie GUENON	
ASSOCIATION "HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT"	1 Jean-Marie GUENON	
ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE	Assemblée générale : 4 Cécile MONTSEC Frédéric ALLAIRE Hervé DUSSOL Elisabeth DESPLATS	Conseil d'Administration : 2 Cécile MONTSEC Elisabeth DESPLATS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Alain TURBY (de droit) 6 Jean-Marie GUENON Bertrand GARBAY Elisabeth DESPLATS Joseph GAUTHIER Marjorie CANALES Hervé DUSSOL	Mme DORGUEIL Mme SIRBEN M. GHYZEL M. GALIN M. FLIPO
CLLAJ	1 Marie-Claude GOUGUET	
CM CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE	1 Jean-Paul GRASSET	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	3 Jean-Paul GRASSET Marie-Claude GOUGUET Guy BARDIN	
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES...	1 Marie-Claude GOUGUET	
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	1 Jean-Paul GRASSET	
COMITE TECHNIQUE	4 Alain TURBY Gérard PINSTON Jean-Paul GRASSET André MERCIER	4 Marie-Claude GOUGUET Joseph GAUTHIER Guillaume BLANCHER Annick BECERRO
COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)	3 Alain TURBY Guillaume BLANCHER Annick BECERRO	3 Jean-Paul GRASSET Gérard PINSTON Marjorie CANALES
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (liste proposée par le Conseil Municipal puis Commissaires nommés par le Dr des Services Fiscaux) Courrier du 25 novembre 2014 Le Maire est le Président de droit	8 Jean-Paul GRASSET Olivia PRETESELLE Michel BECERRO Martine FARGEAUDOUX Hervé DUSSOL Elisabeth DESPLATS Robert AZNAR Brigitte FRANCOUAL	8 Marc DROUHOUT Philippe JARRIGE Hervé MARON Marjorie CANALES Jacques BERNABEU Pierre DORGUEIL Raymond SANCHEZ Catherine BARAS
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (BX M)	1 Alain TURBY	
COMMISSION MUNICIPALE D'APPEL D'OFFRES	Alain TURBY (de droit ou son représentant) 5 Jean-Paul GRASSET Gérard PINSTON Guillaume BLANCHER Guy BARDIN Frédéric ALLAIRE	4 Cécile MONTSEC (plus qu'un élu en raison des démissions successives : les suppléants sont passés titulaires)
Commission Intercommunale des Impôts Directs C2ID (BX Métropole)	2 Alain TURBY Jean-Paul GRASSET	
CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	Alain TURBY Jean-Marie GUENON Bertrand GARBAY Olivia PRETESELLE Thierry THOUVENIN Elisabeth DESPLATS André MERCIER Laurent PEREZ-ROBA	
CONSEILS D'ECOLES Maternelle PASTEUR Maternelle PREVERT Elémentaire PASTEUR Elémentaire BARBOU	1 Cécile MONTSEC 1 Cécile MONTSEC 1 Cécile MONTSEC 1 Cécile MONTSEC	1 Guillaume BLANCHER 1 Olivia PRETESELLE 1 Arnaud FONTHIEURE 1 Nadine ARPIN
MAISON DE LA PETITE ENFANCE - CONSEIL D'ETABLISSEMENT	3 Marie-Claude GOUGUET Frédérique ROIRAND Marjorie CANALES	3 Frédéric ALLAIRE Thierry THOUVENIN Annick BECERRO
PROTECTION CIVILE (désigné par le CM mais nommé par le Préfet)	1 Guillaume BLANCHER	
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)	1 Gérard PINSTON	
SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU RUISSEAU "LE GUA" (désigné par BX Métropole)	1 Alain TURBY	
SYNDICAT DES MARAIS DE MONTFERRAND	2 Jean-Paul GRASSET Jean-Marie GUENON	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS/CARBON-BLANC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES	2 Gérard PINSTON Marie-Claude GOUGUET	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIONS SOCIALES DES HAUTS DE GARONNE (SMIGAS) (CLIC)	2 Jean-Marie GUENON Elisabeth DESPLATS	2 Bertrand GARBAY Joseph GAUTHIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE	2 Cécile MONTSEC Hervé DUSSOL	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DES SYNDICATS	2 Jean-Paul GRASSET Jean-Marie GUENON	1 Frédéric ALLAIRE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES	2 Marie-Claude GOUGUET Frédérique ROIRAND	

Au nom du Groupe AGA, Madame BECERRO souhaiterait connaître les organismes qui sont représentés au sein du CCAS. L'information lui sera communiquée ultérieurement par les Services. Par ailleurs, elle a souhaité savoir si des indemnités étaient versées à l'occasion de ces délégations et si oui quelles en étaient le montant.

Monsieur le Maire lui précise que seul le Syndicat Intercommunal chargé de la gestion de la piscine verse une indemnité au Président (Elu de BASSENS) et au Vice-Président (Elu de CARBON-BLANC : en l'occurrence Monsieur PINSTON, qui perçoit une indemnité mensuelle de 293.91 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des désignations proposées.

## **8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **Délibération n° 2016-40**

Monsieur GRASSET indique que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de deux subventions aux Associations qui ont déposé des dossiers de demande accompagnés des pièces justificatives sollicitées. Il s'agit des associations suivantes :

- Le Comité des Fêtes qui sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 800 € afin d'assurer le financement des différentes manifestations prévues en 2016 ;
- L'Association Binette et Romarin qui sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 600 € lui permettant de financer l'achat de matériel et fournitures de jardinage.

Après examen par la Commission Ressources réunie le mardi 10 mai 2016, Monsieur GRASSET propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Le Comité des Fêtes : 1 400 €
- L'Association Binette et Romarin : 900 €

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6574.

Monsieur GRASSET précise les choix de la Commission Ressources :

En ce qui concerne le Comité des Fêtes, celui-ci avait obtenu jusqu'alors des subventions plus importantes car il organisait la fête locale, ce qui n'est plus le cas. En 2015, aucune subvention ne lui a été versée. Et en cette même année 2015, il a été décidé de diminuer les subventions attribuées aux associations de 10 % pour faire face aux contraintes financières.

En ce qui concerne l'Association Binette et Romarin, il a été demandé que cette association cherche à se procurer du matériel par le biais de dons.

Monsieur le Maire indique que Monsieur BERGERON a quitté la salle et qu'il ne participera pas au débat et au vote à partir de cet instant à moins qu'il ne revienne entre temps.

Madame BECERRO indique que lors du vote des subventions en février, son Groupe a voté contre, pensant comme aujourd'hui que le Conseil Municipal aurait pu financièrement accorder les subventions demandées par les associations. Elle ne reviendra donc pas sur cet argumentaire. Aujourd'hui il faut se prononcer sur des subventions pour 2 associations qui pour des raisons diverses n'ont pu être présentées avec l'ensemble lors du vote du budget 2016. La majorité municipale propose des subventions réduites par rapport aux demandes formulées. La position du Groupe AGA est la même que pour les autres associations, c'est-à-dire CONTRE car les montants accordés ne correspondent pas aux besoins exprimés par les associations. Par ailleurs, Madame BECERRO souhaiterait prendre connaissance de tous les dossiers de demandes avant le vote de l'ensemble de subventions

Monsieur le Maire prend note de ces remarques. Il s'est également expliqué sur la position prise par la Majorité Municipale sur cette question. Il indique que la baisse générale des subventions aux associations a permis de dégager des marges de manœuvre et ainsi répondre favorablement aux demandes examinées aujourd'hui. Il précise que depuis 2010 c'est la majorité municipale actuelle qui a accordé la subvention la plus importante au CACBO et qu'en 2012 l'ASCJB a été subventionnée à hauteur de 85 680 € contre 85 500 € EN 2016, avec des contraintes financières différentes.

Il procède au vote qui donne les résultats suivants :

- 26 VOIX POUR
- 2 CONTRE

## **9. INFORMATIONS**

### **A DECISION DE L'ORDONNATEUR**

Sur décision de l'ordonnateur, Monsieur le Maire indique que le compte « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement, fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
Dépenses imprévues	01.022	2 300 €		
Subvention de fonctionnement aux associations			025.6574	2 300 €
<b>TOTAUX</b>		<b>2 300 €</b>		<b>2 300 €</b>

Cette décision de l'ordonnateur intervient dans le cadre des modifications d'attribution des subventions aux associations de Carbon-Blanc pour des activités complémentaires liées à des demandes non étudiées au moment de la préparation budgétaire.

Les crédits n'étant pas suffisants au budget de l'exercice en cours, il convient d'ajuster en conséquence à partir du compte dépenses imprévues.

### **B DECISIONS DU MAIRE**

**Maintenance du parc informatique de l'ensemble des Services de la Commune :**

Entreprise retenue : Société Air Informatique sise à St Médard en Jalles pour un montant annuel de 7 900 € HT

Madame BECERRO souhaiterait avoir des précisions sur la suite donnée à ce contrat dans le cadre de la mutualisation, examinée lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que ce contrat fait partie intégrante du dossier concernant le parc informatique municipal. Si ce service est mutualisé, Bordeaux Métropole en assumera pleinement la charge jusqu'à son terme, soit le 31 mars 2017

**Point sur la vidéo-protection : fourniture, installation et maintenance :**

Entreprise retenue : CEGELEC sise à Cestas pour les montants suivants :

- 87 304.18 € HT    soit 104 765.01 € TTC    pour la tranche ferme
- 21 654.45 € HT    soit 25 985.34 € TTC    pour la tranche additionnelle
- 2 640.00 € HT    soit 3 168.00 € TTC    pour le contrat de maintenance

Monsieur BARDIN souhaiterait savoir si la Commission Municipale d'Appel d'Offres s'est réunie pour ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal lui a donné délégation en début de mandat pour engager certaines démarches dont les marchés à procédure adaptée (MAPA), procédure choisie pour cette opération dont le montant global se situe en dessous du seuil de 209 000 €.

Madame BECERRO rappelle la position des Elus AGA exprimée lors de la discussion du budget en février 2015 en indiquant sa préférence vers un accroissement de la présence humaine (éducateurs, service jeunesse/prévention, police municipale) plutôt qu'un système coûteux de vidéo-surveillance. Lors d'une réunion publique, Monsieur le Maire s'était engagé à embaucher un 3<sup>e</sup> policier municipal avant la fin décembre 2015. Un engagement avait été pris. A ce jour, Madame BECERRO constate que cela n'est toujours pas fait, et depuis octobre il n'y a eu souvent qu'un policier municipal. Dans le même temps la situation créée sur Favols par un groupe de personnes, jeunes et jeunes adultes, s'est déplacée hors Carbon-blanc. Elle s'interroge aussi sur le bilan, sur le fonctionnement et l'action des éducateurs du Prado sur Carbon-blanc et le travail qui devait être fait, en particulier en soirée, par un agent de la collectivité.

Monsieur le Maire connaît la position du Groupe AGA à ce sujet. Celle de la Majorité Municipale est différente et faisait partie du programme pour laquelle son équipe a été élue. Certes la situation s'est calmée à Favols mais il faut rester vigilants, l'accroissement des cambriolages sur le territoire en est la preuve. Il a été également reconnu, notamment par la Gendarmerie, que si la Commune avait été équipée du système de vidéo-protection, les affaires auraient été probablement résolues. Ce dispositif est nécessaire même si des actions comme les patrouilles à pied des gendarmes, des interventions du PRADO, la tenue des cellules de veilles du CLSPD qu'il préside se sont intensifiées. En ce qui concerne la police municipale, il l'invite à une rencontre pour échanger sur ce dossier qui a besoin, pour des raisons de sécurité, à une certaine confidentialité. Il ajoute qu'un recrutement est en cours et sera fait avant la fête locale.

Madame BECERRO s'interroge également sur le montant de la subvention attribuée à l'équipement de ce système.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'aide n'est pas encore connu mais il lui semble absolument nécessaire d'avancer sur ce dossier. C'est la raison pour laquelle, le montant total de l'opération a été inscrit au budget 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19 heures 10.